



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-012-2022-08

PUBLIÉ LE 3 AOÛT 2022

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France / Pôle Politiques du Travail

IDF-2022-07-29-00006 - DÉCISION n° 2022-108 Portant agrément d agents de Pôle Emploi chargés de la lutte contre les fraudes, afin de pouvoir dresser des procès-verbaux aux infractions du code du travail, après assermentation (2 pages)	Page 3
IDF-2022-07-29-00007 - DÉCISION n° 2022-109 Portant agrément d agents de Pôle Emploi chargés de la lutte contre les fraudes, afin de pouvoir dresser des procès-verbaux aux infractions du code du travail, après assermentation (2 pages)	Page 6
IDF-2022-07-29-00008 - DÉCISION n° 2022-110 Portant agrément d agents de Pôle Emploi chargés de la lutte contre les fraudes, afin de pouvoir dresser des procès-verbaux aux infractions du code du travail, après assermentation (2 pages)	Page 9
IDF-2022-08-02-00014 - DÉCISION n° 2022-119 Portant agrément d agents de Pôle Emploi chargés de la lutte contre les fraudes, afin de pouvoir dresser des procès-verbaux aux infractions du code du travail, après assermentation (2 pages)	Page 12
IDF-2022-08-02-00015 - DÉCISION n° 2022-120 Portant agrément d agents de Pôle Emploi chargés de la lutte contre les fraudes, afin de pouvoir dresser des procès-verbaux aux infractions du code du travail, après assermentation (2 pages)	Page 15

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2022-07-29-00006

DÉCISION n° 2022-108 Portant agrément
d agents de Pôle Emploi chargés de la lutte
contre les fraudes, afin de pouvoir dresser des
procès-verbaux aux infractions du code du
travail, après assermentation

DÉCISION n° 2022-108

Portant agrément d'agents de Pôle Emploi chargés de la lutte contre les fraudes, afin de pouvoir dresser des procès-verbaux aux infractions du code du travail, après assermentation

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Le Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,

Vu l'Article L 5312-13-1 du code du travail,

Vu l'Arrêté du 16 juin 2011 relatif aux conditions d'agrément et d'assermentation des agents de Pôle emploi en charge de la prévention des fraudes,

CONSIDÉRANT la demande formulée par le Directeur Général de Pôle Emploi en date du 08 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT les éléments fournis à l'appui de la demande d'agrément, comprenant les pièces suivantes :

1° Une note signée de l'agent concerné indiquant ses nom, prénom, date et lieu de naissance, sa situation de famille, ses diplômes et ses titres universitaires, ses domiciles successifs, la nature de son activité professionnelle et, le cas échéant, ses diverses activités professionnelles antérieures ;

2° Une déclaration sur l'honneur attestant que l'agent concerné n'a subi aucune condamnation pour crime ou délit ;

3° Un extrait de casier judiciaire n° 3 délivré depuis moins de trois mois ;

CONSIDÉRANT ainsi la valeur personnelle et les capacités professionnelles de l'agent concerné ;

DECIDE

Article 1^{er}

Monsieur **Chakib EL MOUTAWAKIL** est agréé dans le cadre des dispositions ci-dessus référencées

Article 2

L'agrément accordé est valable pendant toute la durée d'exercice des fonctions au sein du service de prévention des fraudes de Pôle emploi auquel est affecté Monsieur **Chakib EL MOUTAWAKIL**

Article 3

La présente décision sera notifiée au Directeur Général de Pôle Emploi et à l'agent concerné

Article 4

La décision n°2022-096 est abrogée

Article 5

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France

Article 6

Le Directeur Général de Pôle Emploi prendra les dispositions nécessaires en vue de la prestation de serment devant le Tribunal d'Instance

Fait à Aubervilliers, le 29 juillet 2022

Le Directeur régional et interdépartemental de
l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités,

signé

Gaëtan RUDANT

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2022-07-29-00007

DÉCISION n° 2022-109 Portant agrément
d agents de Pôle Emploi chargés de la lutte
contre les fraudes, afin de pouvoir dresser des
procès-verbaux aux infractions du code du
travail, après assermentation



DÉCISION n° 2022-109

Portant agrément d'agents de Pôle Emploi chargés de la lutte contre les fraudes, afin de pouvoir dresser des procès-verbaux aux infractions du code du travail, après assermentation

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Le Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,

Vu l'Article L 5312-13-1 du code du travail,

Vu l'Arrêté du 16 juin 2011 relatif aux conditions d'agrément et d'assermentation des agents de Pôle emploi en charge de la prévention des fraudes,

CONSIDÉRANT la demande formulée par le Directeur Général de Pôle Emploi en date du 08 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT les éléments fournis à l'appui de la demande d'agrément, comprenant les pièces suivantes :

1° Une note signée de l'agent concerné indiquant ses nom, prénom, date et lieu de naissance, sa situation de famille, ses diplômes et ses titres universitaires, ses domiciles successifs, la nature de son activité professionnelle et, le cas échéant, ses diverses activités professionnelles antérieures ;

2° Une déclaration sur l'honneur attestant que l'agent concerné n'a subi aucune condamnation pour crime ou délit ;

3° Un extrait de casier judiciaire n° 3 délivré depuis moins de trois mois ;

CONSIDÉRANT ainsi la valeur personnelle et les capacités professionnelles de l'agent concerné ;

DECIDE

Article 1^{er}

Madame **Bernadette FOUQUET** est agréée dans le cadre des dispositions ci-dessus référencées

Article 2

L'agrément accordé est valable pendant toute la durée d'exercice des fonctions au sein du service de prévention des fraudes de Pôle emploi auquel est affectée Madame **Bernadette FOUQUET**

Article 3

La présente décision sera notifiée au Directeur Général de Pôle Emploi et à l'agent concerné

Article 4

La décision n°2022-097 est abrogée

Article 5

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France

Article 6

Le Directeur Général de Pôle Emploi prendra les dispositions nécessaires en vue de la prestation de serment devant le Tribunal d'Instance

Fait à Aubervilliers, le 29 juillet 2022

Le Directeur régional et interdépartemental de
l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités,

signé

Gaëtan RUDANT

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2022-07-29-00008

DÉCISION n° 2022-110 Portant agrément
d agents de Pôle Emploi chargés de la lutte
contre les fraudes, afin de pouvoir dresser des
procès-verbaux aux infractions du code du
travail, après assermentation

DÉCISION n° 2022-110

Portant agrément d'agents de Pôle Emploi chargés de la lutte contre les fraudes, afin de pouvoir dresser des procès-verbaux aux infractions du code du travail, après assermentation

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Le Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,

Vu l'Article L 5312-13-1 du code du travail,

Vu l'Arrêté du 16 juin 2011 relatif aux conditions d'agrément et d'assermentation des agents de Pôle emploi en charge de la prévention des fraudes,

CONSIDÉRANT la demande formulée par le Directeur Général de Pôle Emploi en date du 08 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT les éléments fournis à l'appui de la demande d'agrément, comprenant les pièces suivantes :

1° Une note signée de l'agent concerné indiquant ses noms, prénoms, date et lieu de naissance, sa situation de famille, ses diplômes et ses titres universitaires, ses domiciles successifs, la nature de son activité professionnelle et, le cas échéant, ses diverses activités professionnelles antérieures ;

2° Une déclaration sur l'honneur attestant que l'agent concerné n'a subi aucune condamnation pour crime ou délit ;

3° Un extrait de casier judiciaire n° 3 délivré depuis moins de trois mois ;

CONSIDÉRANT ainsi la valeur personnelle et les capacités professionnelles de l'agent concerné ;

DECIDE

Article 1^{er}

Madame **Julie OLIVAUX** est agréée dans le cadre des dispositions ci-dessus référencées

Article 2

L'agrément accordé est valable pendant toute la durée d'exercice des fonctions au sein du service de prévention des fraudes de Pôle emploi auquel est affectée Madame **Julie OLIVAUX**

Article 3

La présente décision sera notifiée au Directeur Général de Pôle Emploi et à l'agent concerné

Article 4

La décision n°2022-098 est abrogée

Article 4

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France

Article 5

Le Directeur Général de Pôle Emploi prendra les dispositions nécessaires en vue de la prestation de serment devant le Tribunal d'Instance

Fait à Aubervilliers, le 29 juillet 2022

Le Directeur régional et interdépartemental de
l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités,

signé

Gaëtan RUDANT

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2022-08-02-00014

DÉCISION n° 2022-119 Portant agrément
d agents de Pôle Emploi chargés de la lutte
contre les fraudes, afin de pouvoir dresser des
procès-verbaux aux infractions du code du
travail, après assermentation



DÉCISION n° 2022-119

Portant agrément d'agents de Pôle Emploi chargés de la lutte contre les fraudes, afin de pouvoir dresser des procès-verbaux aux infractions du code du travail, après assermentation

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Le Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,

Vu l'Article L 5312-13-1 du code du travail,

Vu l'Arrêté du 16 juin 2011 relatif aux conditions d'agrément et d'assermentation des agents de Pôle emploi en charge de la prévention des fraudes,

CONSIDÉRANT la demande formulée par la Directrice de Pôle Emploi Services en date du 06 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT les éléments fournis à l'appui de la demande d'agrément, comprenant les pièces suivantes :

1° Une note signée de l'agent concerné indiquant ses nom, prénoms, date et lieu de naissance, sa situation de famille, ses diplômes et ses titres universitaires, ses domiciles successifs, la nature de son activité professionnelle et, le cas échéant, ses diverses activités professionnelles antérieures ;

2° Une déclaration sur l'honneur attestant que l'agent concerné n'a subi aucune condamnation pour crime ou délit ;

3° Un extrait de casier judiciaire n° 3 délivré depuis moins de trois mois ;

CONSIDÉRANT ainsi la valeur personnelle et les capacités professionnelles de l'agent concerné ;

DECIDE

Article 1^{er}

Monsieur **Kevin Jacques Robert PRIEZ** est agréé dans le cadre des dispositions ci-dessus référencées

Article 2

L'agrément accordé est valable pendant toute la durée d'exercice des fonctions au sein du service de prévention des fraudes de Pôle emploi auquel est affecté Monsieur **Kevin Jacques Robert PRIEZ**

Article 3

La présente décision sera notifiée à la Directrice de Pôle Emploi Services et à l'agent concerné

Article 4

La décision n°2022-095 est abrogée

Article 5

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France

Article 6

La Directrice de Pôle Emploi Services prendra les dispositions nécessaires en vue de la prestation de serment devant le Tribunal d'Instance

Fait à Aubervilliers, le 02 août 2022

Pour le Directeur régional et interdépartemental
de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités,

La Directrice régionale adjointe,
La Responsable du Pôle Politiques du Travail
par délégation

signé

Catherine PERNETTE

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2022-08-02-00015

DÉCISION n° 2022-120 Portant agrément
d agents de Pôle Emploi chargés de la lutte
contre les fraudes, afin de pouvoir dresser des
procès-verbaux aux infractions du code du
travail, après assermentation

DÉCISION n° 2022-120

Portant agrément d'agents de Pôle Emploi chargés de la lutte contre les fraudes, afin de pouvoir dresser des procès-verbaux aux infractions du code du travail, après assermentation

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Le Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,

Vu l'Article L 5312-13-1 du code du travail,

Vu l'Arrêté du 16 juin 2011 relatif aux conditions d'agrément et d'assermentation des agents de Pôle emploi en charge de la prévention des fraudes,

CONSIDÉRANT la demande formulée par la Directrice de Pôle Emploi Services en date du 06 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT les éléments fournis à l'appui de la demande d'agrément, comprenant les pièces suivantes :

1° Une note signée de l'agent concerné indiquant ses nom, prénoms, date et lieu de naissance, sa situation de famille, ses diplômes et ses titres universitaires, ses domiciles successifs, la nature de son activité professionnelle et, le cas échéant, ses diverses activités professionnelles antérieures ;

2° Une déclaration sur l'honneur attestant que l'agent concerné n'a subi aucune condamnation pour crime ou délit ;

3° Un extrait de casier judiciaire n° 3 délivré depuis moins de trois mois ;

CONSIDÉRANT ainsi la valeur personnelle et les capacités professionnelles de l'agent concerné ;

DECIDE

Article 1^{er}

Madame **Assetou SANGARE** est agréée dans le cadre des dispositions ci-dessus référencées

Article 2

L'agrément accordé est valable pendant toute la durée d'exercice des fonctions au sein du service de prévention des fraudes de Pôle emploi auquel est affectée Madame **Assetou SANGARE**

Article 3

La présente décision sera notifiée à la Directrice de Pôle Emploi Services et à l'agent concerné

Article 4

La décision n°2022-094 est abrogée

Article 5

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France

Article 6

La Directrice de Pôle Emploi Services prendra les dispositions nécessaires en vue de la prestation de serment devant le Tribunal d'Instance

Fait à Aubervilliers, le 02 août 2022

Pour le Directeur régional et interdépartemental de
l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités,

La Directrice régionale adjointe, la Responsable
du Pôle Politiques du Travail par délégation

signé

Catherine PERNETTE